

COMMUNE DE L'HONOR DE COS

Arrondissement de Montauban

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et L43-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, cette date peut être repoussée par la Préfecture en fonction de la connaissance du montant de la DGF de l'année à laquelle il se rapporte (pour 2021, la date limite est le 21/04/2021) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent l'approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dès son adoption par l'assemblée délibérante et sa transmission au contrôle de légalité, le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **1 221 860 € dont 528 315 €** pour la masse salariale soit près de 43 % des dépenses réelles. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre (virement à la section d'investissement) d'un montant de **348 088 €, ainsi que les opérations d'ordre (amortissement des études) d'un montant de 10 910 €**. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 580 858 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, régie commerce, locations des salles communales, aux locations des logements communaux dont est propriétaire la commune (17), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations de la communauté de communes suite au transfert de compétence (enfance et voirie) et des communes du RPI pour les frais de l'école maternelle.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 580 858 €** (dont **373 974 €** de résultat reporté après affectation du résultat de 2020)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissements. Pour 2021 cet autofinancement s'élève à 358 998 (dont 10 910 € d'amortissement d'études et de subvention d'équipement)).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Dépenses courantes (chap 011) : 393 889
 Dépenses de personnel (chap 012) : 528 315 €
 Autres dépenses de gestion courante (chap 65) : 165 456 €
 Dépenses financières (chap 66) : 27 500 €
 Dépenses exceptionnelles (chap 67) : 1 700 €
 Dépenses imprévues (chp 022) : 40 000 €
)
 Atténuation de produits (014) : 65 000 €
 (reversement au FNGIR)
 Virement à la section d'investissement : 348 088 €
 Amortissement (études) : 10 910 €

Total général : 1 580 858 €

RECETTES

Excédent reporté (R002) : 373 974 €
 Recettes des services (chap70) : 102 435 €
 Impôts et taxes (chap 73) : 388 660 €
 Dotations et participations (chap 74) : 633 129 €
 Autres recettes de gestion courante (chap 75):
 66 060 €
 Atténuation de charges (013) : 16 600 €
 (remboursement de salaires)

Total général : 1 580 858 €

c) La fiscalité : propositions de Mr le Maire

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma concernant la suppression de la TH .

La commune récupère le taux départemental du Foncier bâti . Le produit attendu de la fiscalité sera réduit par une contribution d'un montant de 152 058 € (le coefficient correcteur appliqué à la commune est 0.558281)

Monsieur le Maire, après plusieurs simulations des taux, propose et soumet à délibération :

- Les taux suivants concernant les ménages :

- Taxe foncière bâti : 39.42 %
- Taxe foncière non bâti : 59.59 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à **395 198 €+ 3829 € (TH résidence secondaire) - 152 058 = 246 969€ (Art 73111)** dont **64 933 €** est reversé au FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources). Par ailleurs les allocations compensatrices concernant le foncier bâti ,les locaux industriels et le foncier non bâti s'élèvent à **12 496 € (Art 74834)**

Le montant des attributions de compensation de la communauté de communes suite à la CFE unique (contribution foncière des entreprises) s'élève à **113 691 € (Art 73211)**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **537 633 €** (en 2020 : 525 535 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement prévisionnel de la commune regroupe :

En dépenses : les études d'urbanisme (révision du PLU), une subvention d'équipement pour le département concernant le rond-point de la zone Cantegrel, des études de géomètre sur la zone Cantegrel dont certaines devront être transférées sur un budget annexe de Lotissement si la commune engage elle-même les travaux d'aménagement des Lots, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des dépenses sur les biens immobiliers (aménagement du presbytère de Loubéjac, travaux de mise aux normes des églises, l'opération d'aménagement des centres bourgs 2 ième phase ,des travaux au groupe scolaire, des travaux sur les réseaux : voirie communale (en dehors de la compétence intercommunale), d'électricité : dissimulation et éclairage public sur la RD 40, extension de réseau électrique en zone UB du PLU, acquisition de matériel ou de mobilier, acquisition de panneaux de signalisation.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement retenues (de l'Etat : DETR , du Département ,de la Région ou d'un autre établissement public tel que le SDE)-

Celles qui sont propres à la commune : autofinancement (excédent de la section de fonctionnement ou résultat positif de l'investissement N-1) et FCTVA .Enfin les emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Enfin les opérations patrimoniales : amortissement (études) ou autres (études Thémélia imputées au compte 2051 alors qu'elles auraient dues l'être au compte 2031 pour un montant de 35 821 €). Il en est de même de l'abonnement annuel de la licence BL Enfance (7730,64 €) dont l'imputation doit être en section de fonctionnement au 6512 et non au 2051. Les frais de portage de l'EPFL ont été imputés au 2051 alors qu'ils auraient dus l'être au compte 6226. Ces opérations nécessitent des crédits nécessaires en dépenses et recettes pour effectuer la régularisation.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Restes à réaliser dépenses (2020) : 22 450 €

Remboursement capital et cautions : 117 500 € (**chap 16**)

Subvention d'équipement (Rond-Point) : 69 000€ (**chap 204**)

Etude urbanisme : révision PLU : 24 240 € (**chap 20**)

Etude Sogexfo , Zone Cantegrel : 53 040 € (**chap 20,**)

Immobilisations corporelles (chap 21) : 246 525 € dont :

Acquisition terrain nu et de voirie, Forêt biodiversité, travaux aux logements locatifs ,accès PMR des bâtiments communaux ,travaux à l'église de Loubéjac ,clôture du cimetière de Belpech, serrures bâtiments communaux ,réseaux électricité : extension du réseau en zone UB : Rivalet et chemin du stade – Eclairage public de la place de la Mairie et du Rond -Point de Cantegrel, voirie rurale : CR Gabelle ,impasse du Biarnais et CR Pelouze - panneaux signalisation - achat matériel : tableau commande cloches église de Loubéjac et sécurisation accès cloche église de Lériosc ,congélateur cantine , matériel électoral et matériel divers

Immobilisations en cours (chap 23) : 368 869 € dont :

Groupe scolaire : aménagement d'un espace accueil,

Réhabilitation du presbytère de Loubéjac

Aménagement centres bourgs 2 ième phase

Travaux zone Cantegrel : partie Communale

RECETTES

Excédent reporté 2020 : **176 765€** (R001)

Virement section fonctionnement : **348 088 €** (021)

Restes à réaliser recettes : **197 044 €** (subvention DETR, Région et Département sur Espaces Publics et classe suppl.+ préau)

Subvention : **47 922 €** (Département, DETR, SDE)

FCTVA : **80 000 €** et taxe aménagement **4000 €**

Opérations patrimoniales et immobilisations corporelles : **59 321 €**

Total dépenses investissement : 968 847 €

Total général des Recettes : 968 847 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PREVISIONNEL 2021**DEPENSES : 2 549 705 €****RECETTES : 2 549 705 €****Principaux ratios****Au 1^{er} janvier la commune compte 1612 H(chiffre INSEE)**

Dépenses réelles de fonctionnement : 757,98 € /h

Produits des impositions directes : 223.73 € / h

Recettes réelles de fonctionnement : 748.69 €/h

Dépenses d'équipement brutes : 472.50 €/ h

Encours de la dette : 89.04 € / h

DGF : 392.76 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 0.43

Dépenses de fonctionnement et capital/ recettes de fonctionnement : 1.11

Dépenses d'équipement brutes /recettes réelles de fonctionnement : 0.63

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 0.12

Le Maire,
M.LAMOLINAIRE